



Cité de l'Artisanat et de l'Entreprise

Consultation - Marché de télésurveillance de la Cité de l'Artisanat et de l'Entreprise

Cahier des charges

- 1 - Règlement de la consultation*
- 2 - Présentation de la Cité de l'Artisanat et de l'Entreprise*
- 3 - Prestations demandées*

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

1 - Objet et modalités

La présente consultation a pour objet de sélectionner le prestataire qui sera en charge de télésurveillance du bâtiment de la Cité de l'Artisanat et de l'Entreprise.

Les offres seront présentées sous forme d'un dossier contenant les renseignements, engagements et documents suivants :

- Une brochure de présentation de la compagnie,
- Un dossier technique permettant d'évaluer la proposition de prestation
- La signature valant acceptation de ce cahier des charges,
- Une offre tarifaire.

La prise d'effet de la prestation est fixée au 01/01/2011 les offres sont fermes et valides jusqu'à cette date.

2 - Présentation des propositions :

Les propositions doivent être adressées en double exemplaire,

Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges

A l'attention de Alain Joliat

Directeur Administratif et Financier

24 rue Boulay de la Meurthe, BP 1 - 88001 EPINAL CEDEX

3 - Jugement des propositions :

Le jugement des offres s'effectuera globalement à partir de plusieurs critères :

- la qualité de l'offre dans le respect des conditions de la présente consultation, notamment des définitions stipulées dans le présent cahier des charges,
- le coût de la prestation,
- la qualité et la disponibilité de l'équipe dédiée à la Cité de l'Artisanat et de l'Entreprise

Les candidats non retenus à l'issue de la présente consultation ne peuvent en aucun cas prétendre au remboursement des frais d'études et d'établissements de leur offre ni à une quelconque indemnité ou rémunération à quelque titre que ce soit. Ils s'engagent en outre à garder la confidentialité sur les informations auxquelles ils auront eu accès dans le cadre de la consultation.

4- Renseignements complémentaires :

Est à la disposition des assureurs :

Nom : JOLIAT

Prénom : Alain

Adresse : 24 rue Boulay de la Meurthe - BP 1 - 88001 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03.29.69.55.93

Fax : 03.29.69.55.57

Mail : a.joliat@cma-vosges.fr



PRESENTATION DE LA CITE DE L'ARTISANAT ET DE L'ENTREPRISE

La Cité de l'Artisanat et de l'Entreprise (CAE) regroupe quatre partenaires dans un bâtiment situé 22 rue Léo Valentin à Epinal (88000). La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges (CMA88), GESTELIA Vosges Lorraine, la Banque Populaire Lorraine Champagne (BPLC) et la SMUTIE SMACIV se sont réunis au sein d'une structure juridique dénommée la « SCA CITE DE L'ARTISANAT ET DE L'ENTREPRISE » pour construire un bâtiment commun qui permettra de regrouper dans un même espace, de nombreux services pour les artisans.

Ce bâtiment sera, pour la Chambre de Métiers et pour GESTELIA, leur établissement principal. Pour la BPLC et pour la SMUTIE SMACIV, il s'agira d'une antenne commerciale.

Le bâtiment accueillera une trentaine de collaborateurs de la CMA88, une trentaine pour GESTELIA, deux ou trois pour la BPLC et un pour la SMUTIE SMACIV. Des formations seront réalisées dans les locaux et les « clients » des quatre structures se rendront quotidiennement dans les locaux pour obtenir des conseils et être accompagnés.

La CITE de L'ARTISANAT et de L'ENTREPRISE est un bâtiment neuf, construit en 2010, qui sera livré le 24 décembre 2010 pour être occupé progressivement par les partenaires.

GESTELIA occupera les locaux à partir du 27 décembre 2010, la CMA 88 le 27 janvier 2011.

La Banque Populaire Lorraine Champagne dispose de son propre prestataire de télésurveillance dans son agence à l'intérieure de la Cité de l'Artisanat et de l'Entreprise.

PRESTATIONS DEMANDEES

1 - Signataire :

- SCA CITE DE L'ARTISANAT ET DE L'ENTREPRISE
22 Rue LEO VALENTIN 88000 EPINAL

Il est précisé que la SCA Cité de l'Artisanat et de l'Entreprise sera dissoute lors de la livraison des bâtiments aux quatre partenaires qui deviendront propriétaires des biens.

Une copropriété sera créée. Le présent contrat sera transféré automatiquement, sans frais, au syndic qui sera créé pour gérer le fonctionnement de la structure.

2 - Objet de la prestations :

Objet du contrat :

Il est demandé au prestataire d'assurer à distance la surveillance des locaux de la CAE dans le cadre des conditions générales ci - après définies :

Le prestataire devra :

- recevoir et enregistrer les informations délivrées par les installations de sécurité, détection, protections ou d'alarme transmises par le transmetteur téléphonique.
- S'assurer par des tests cycliques du bon fonctionnement du système d'alarme.
- Prévenir le responsable ou correspondant nommément désigné par la CAE durant les heures « d'ouvertures » communiquées par la CAE
- Réaliser la levée de doute par le déplacement d'un intervenant sur le site hors d'alarmes et suivant les consignes établies conjointement
- Informer la CAE de toutes constatations d'anomalies ou d'alarmes

Les consignes à appliquer prévues au contrat sont les suivantes :

Absence de test cyclique :

- Rendre compte sur le site

Mise en et hors service de l'installation d'alarmes :

- Si ouverture en avance : levée de doute sur le site - En absence de réponse rendre compte aux correspondants
- Absence d'ouverture : Vérifier la non présence sur le site
- Absence de mise en service aux heures prévues : levée de doute sur le site - En absence de réponse rendre compte aux correspondants

Défaut de batterie transmetteur :

- Alarme hors service : Rendre compte sur le site
- Alarme en service : Rendre compte aux correspondants

Déclenchement des radars :

- Alarme hors service : Rendre compte sur le site
- Alarme en service : Appel sur le site - Si pas de réponse, code absent ou faux : appel à la société privée d'intervention. Demande d'action des forces de l'ordre suivant compte rendu de l'intervenant. Rendre compte aux correspondants.

Les heures d'ouverture seront communiquées ultérieurement.

Durée du contrat :

Le contrat est établi pour l'année civile. Il sera renouvelé par tacite reconduction chacune des parties pouvant y mettre fin sous réserve d'un préavis de 3 mois.

3 - Vérification :

Il est demandé au prestataire de vérifier que le système d'alarme installé dans le bâtiment de la Cité de l'Artisanat et de l'entreprise est compatible avec les possibilités techniques du prestataire.